

HÔTEL DE VILLE

Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles

N° tél. : 01.69.48.93.93

N/Réf. : NDA/ACD/FBT

DECISION N° 2008/45

OBJET : Convention de prestations de service relative à la projection du film « ARTHUR ET LES MINIMOYS » le mercredi 27 février 2008 conclue avec la société KART'OON.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et du 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres propose une projection cinématographique à destination de ses publics, dans la salle polyvalente du CEC, le mercredi 27 février 2008 à 10h00 et 14h00,

DECIDE

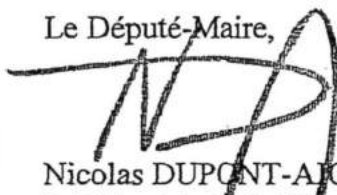
DE conclure et signer une convention de prestations de service avec la Société KART'OON, 105, rue Paul Doumer – 91330 YERRES, représentée par Monsieur Philippe BOLLE, son gérant, pour un montant de 2.550,00 euros H.T. (TVA à 5,5 %), soit 2.690,25 euros TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 11 février 2008.



Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

